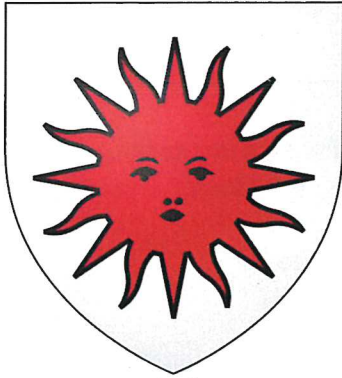




Mairie de Soleilhas

59 rue Clastre

04120 SOLEILHAS

04.93.60.42.87

contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025-01

prononçant la fermeture d'un Établissement Recevant du Public ERP Hotel-Restaurant Lou-Jas à Soleilhas

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;

Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral **A.P. no 2023-131-002 du 11 mai 2023** relatif à la commission et aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Considérant l'**avis défavorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement **formulé le...10 octobre 2024...par la Commission de sécurité d'arrondissement de Castellane** pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ERP et les Immeubles de Grande Hauteur IGH, motivé notamment par : ...

Les prescriptions suivantes restent à réaliser avant le 31 décembre 2024 •

1- Fournir à la mairie les rapports des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessous (PE 4) :

- Alarme incendie (contrôle prévu le 18 octobre 2024)
- Installations gaz et des appareils de cuisson et réchauffage,

et procéder à la levée des observations éventuelles ainsi que de celles du rapport des installations électriques et de l'éclairage de sécurité du 30 septembre 2024 (PE4) ;

2- - Régler et remettre en service les fermes-portes des chambres n o 4 et 5 ;

3- - Enlever le stockage autour du tableau électrique dans le placard mural de la circulation du R+I ;

4- - Mettre en place des détecteurs autonomes de fumées dans les chambres.

Considérant le jugement d'ouverture de liquidation judiciaire de l'exploitant « SARL DJAC Restauration » au 10 décembre 2024,

Considérant que certains documents et/ou de réaliser les travaux prescrits lors de la visite de la commission de sécurité du...10 octobre 2024..... sont restés sans réponse satisfaisante au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les conditions de sécurité pour recevoir du public ne sont pas remplies par l'établissement ...au 31 décembre 2024.....;

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé «HOTEL-RESTAURANT LOU JAS» SARL DJAC Restauration, sis... rue des Bayles 04120 Soleilhas....., classé en type Type : O et N Catégorie : 5^{ème} Effectif : 80 personnes (11 personnes en hébergement) est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant (par recommandé avec A/R 1A 206 548 1476 1).

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission de sécurité du.... 10 octobre 2024.....devront être réalisées, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux.
Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité totale ou partielle de son établissement, l'exploitant m'en tiendra informé(e) par courrier.

Article 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après autorisation d'ouverture (par arrêté municipal) délivrée suite à une nouvelle visite par la commission de sécurité compétente qui aura constaté la remise en sécurité de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le sous-préfet de Castellane

Fait à Soleilhas,

Le 15.01.2025

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD

